

Factsheet «Transport de matières dangereuses au col du Simplon»

03.03.2022

Liberté et sécurité de circulation des marchandises au profit de l'économie suisse

Pour le Conseil fédéral la sécurité du trafic au col du Simplon est assurée. Malgré cela, le gouvernement s'apprête à mettre en consultation une interdiction de transport des matières dangereuses sur ce tracé si le canton du Valais n'obtient pas de son site chimique un engagement à le limiter. Une telle démarche est vouée à l'échec car dans les faits, l'économie valaisanne utilise peu le col à ces fins. Elle serait en outre difficilement compatible avec les engagements internationaux de la Suisse. Une circulation libre et sûre des marchandises représente une condition cadre indispensable au succès économique du pays. Elle doit être préservée, y compris pour les matières dangereuses.



L'axe du Simplon : une ligne vitale pour la Suisse

L'Ordonnance relative au transport des matières dangereuses par route ([SDR](#)) s'applique au trafic transalpin. Elle interdit notamment pareils transports dans les tunnels du Grand Saint Bernard, du Gothard et du San Bernardino (dans ces deux derniers cas avec des autorisations exceptionnelles). Le tracé routier du Simplon est la seule voie librement praticable toute l'année disponible pour l'approvisionnement du pays par les Alpes. Il offre en outre la voie la plus directe entre le bassin industriel lémanique et le marché d'exportation italien.

Des investissements réguliers dans la sécurité du tracé du Simplon

Ces dernières années, des investissements considérables ont accru la sécurité du trafic au col du Simplon. Outre l'installation de deux voies de freinage d'urgence, des réductions de vitesse et des interdictions de dépassement ont été mises en œuvre. En cas d'accident, des bassins de rétention ont été spécialement aménagés pour récupérer les fuites d'huile, de benzine ou de tout autre liquide dangereux. Le tracé du Simplon compte une douzaine de ces installations. [Selon l'OFROU](#), le col du Simplon est le plus sûr de Suisse.

Une route sûre selon le Conseil fédéral

Plusieurs interventions parlementaires ont réclamé l'interdiction du transport de matières dangereuses sur la route du Simplon. Toutes ont été refusées soit par le Conseil fédéral, soit par le Parlement. En 2015, le Conseil fédéral répondait au [Postulat 14.4170](#) que « le transport de marchandises dangereuses sur cette route était suffisamment sûr à ce jour compte tenu des mesures de sécurité qui ont été prises ». Puisque le transport de matières dangereuses représente moins de 1% du transit total de marchandises au col du Simplon, son interdiction ne contribuerait que très faiblement aux objectifs de transfert de la route au rail.

Une démarche d'interdiction vouée à l'échec

Dans son [Rapport sur le transfert de trafic de 2021](#), le Conseil fédéral attend du canton du Valais et de son site chimique un engagement à réduire leurs transports de matières dangereuses par le col du Simplon, faute de quoi il interdira leur passage par la route. Cette approche est vouée à l'échec. L'économie valaisanne génère moins de 20% du volume des matières dangereuses transportées, son secteur chimique moins de 10%. Pareille interdiction concernerait la Suisse dans son ensemble. Il serait en outre incompréhensible de l'imposer à un tronçon qui a bénéficié d'investissements importants dans sa sécurité.

Déficit de données globales, actuelles et cohérentes

Selon le [Rapport sur le transfert du trafic de 2017](#), 11'000 transports de matières dangereuses auraient eu lieu en 2016 sur la route du Simplon. Le [Rapport 2021](#) cite une étude de 2019 selon laquelle 28.2% du transport de matières dangereuses au col du Simplon est en transit à travers la Suisse, alors que 71.8% résulte de l'import/export. Toujours selon cette étude, 60.9% du volume concerne le bassin lémanique (GE/VD/VS).

L'analyse de risque commandée par la Confédération en 2019 et référencée dans le Rapport 2021 nous renseigne sur les disparités importantes entre les données issues de l'OFT d'une part, et de l'OFROU d'autre part. Cette étude recommande de renouveler une campagne de récolte de données plus détaillées. Les données utilisées dans l'évaluation des risques remontent à 2014, divergent en fonction des sources et n'ont pas pu être vérifiées dans la réalité.

Les médias se sont fait l'écho du transport de 12'000 tonnes d'épichlorhydrine annuellement sur la route du Simplon. Ces annonces ont – volontairement ou non – confondu la substance même avec l'ensemble de sa classe représentative telle que répertoriée par l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Personne ne dispose d'une vision factuelle globale, actuelle et vérifiée quant aux matières dangereuses transportées au Simplon.

Transfert des risques sur les personnes

En 2019, la Confédération a commandé une [analyse comparative des risques](#). Sur la base des données récoltées en 2014, elle conclut que le transfert de la route au rail du transport de matières dangereuses ne réduit pas de manière significative le risque sur les eaux souterraines. En revanche, pareil transfert augmenterait les risques au détriment des personnes, ce qui ne le justifierait évidemment pas. Seules les eaux de surfaces bénéficieraient de risques réduits, mais seulement en tenant compte des valeurs anormalement élevées et discutables d'épichlorhydrine (36% contre 1% en moyenne nationale). En conclusion, l'analyse recommande de ne pas procéder au transfert des matières dangereuses de la route au rail sur le tracé du Simplon tant qu'un inventaire détaillé des volumes transportés n'a pas été réalisé.

Comptabilité avec les engagements internationaux de la Suisse

La Suisse participe à [l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route \(ADR\)](#). Selon l'art. 4 de l'Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR), les dispositions de l'ADR sont applicables au trafic national. Les exceptions et les écarts par rapport à l'ADR sont réglés dans l'Annexe 1 de la SDR. Il est important de noter que le trafic domestique sur le tracé du Simplon est minime, par rapport aux importants flux internationaux qui empruntent cet axe.

Au-delà de l'ADR, il s'agit de vérifier la comptabilité d'une décision unilatérale par la Suisse d'interdiction du transport de matières dangereuses avec l'Accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE (ATT). Dans ce cadre, il s'agit de respecter les engagements pris, en particulier les principes énoncés par [l'art. 32 ATT](#).

Compte tenu de la faible qualité de données à disposition, une modification des engagements internationaux de la Suisse est difficilement justifiable dans le contexte actuel. En 2015, dans la réponse au [Postulat 14.4170](#), le Conseil fédéral concluait qu'il « serait peu judicieux et difficilement réalisable d'imposer le ferroutage pour l'ensemble des marchandises dangereuses transitant par le Simplon ».